

**ARRÊTÉ 2023-81 TEMPORAIRE PORTANT ACCORD DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR LA MISE EN PLACE DU MARQUAGE
DES EMPLACEMENTS DÉDIÉS AU FREEFLOATING**

Le Maire de la commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R417-10 ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-46 portant occupation temporaire de stationnement et de l'occupation du domaine public ;
- Vu la demande en date du 18 avril 2023 par laquelle l'entreprise PONY représentée par Monsieur Léo GAUTIER, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public afin de mettre en place le marquage des emplacements dédiés au freefloating, objet de l'arrêté municipal 2023-46 d'occupation du domaine public, du lundi 1^{er} mai au mercredi 31 mai 2023 ;
- Considérant qu'à l'occasion de la mise en place du marquage des emplacements dédiés au freefloating, il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public, le stationnement des véhicules et la circulation des piétons aux alentours des emplacements réservés à l'usage du freefloating objet des travaux et énoncés dans l'arrêté municipal 2023-46 du lundi 1^{er} mai 2023 à 8h00 au mercredi 31 mai à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Autorisation de voirie

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir occuper le domaine public aux abords et aux emplacements dédiés à l'usage du freefloating énumérés en annexe de l'arrêté « 2023-46 portant autorisation temporaire de stationnement et de l'occupation du domaine public ».

Le bénéficiaire a la charge de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Circulation des piétons

La continuité piétonne devra être organisée et maintenue par le bénéficiaire et ce, à ses frais, **du lundi 1^{er} mai 2023 à 8h00 au mercredi 31 mai à 17h00.**

La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux.

ARTICLE 3 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit de jour comme de nuit, aux abords et aux emplacements compris dans l'emprise et aux abords des travaux, **du lundi 1^{er} mai 2023 à 8h00 au mercredi 31 mai à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux devra apposer, et entretenir, la signalisation réglementaire sur leur chantier conformément et en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie.

ARTICLE 5 : Durée des travaux

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 31 jours.

ARTICLE 6 : Validité

Le présent arrêté est valide, **du lundi 1^{er} mai 2023 à 8h00 au mercredi 31 mai à 17h00.**

ARTICLE 7 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai de 8 jours au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 20 avril 2023

Le Maire,


Fabien DOUCET